APEX GLOBAL SOLUTIONS
SUARL — Conseil en Architecture IT, Cybersécurité & IA
16 Rue de Palestine, 1002 Tunis • contact: info@apexgs.com.tn

MODÈLE BILATÉRAL OFFICIEL

REF : AGS-NDA-STANDARD-V1
STATUT : EN VIGUEUR

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ & DE NON-DIVULGATION

CONVENTION BILATÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES & DU SAVOIR-FAIRE (NDA)

> ***PRÉAMBULE :*** *Dans le cadre des phases préalables d'échange, d'évaluation technique, de cadrage d'architecture Cloud, d'audit de cybersécurité (Active Directory, CISA, ISO 27001) et d'ingénierie en Intelligence Artificielle Souveraine (ci-après le « Projet »), les Parties seront amenées à échanger des informations stratégiques, techniques et organisationnelles hautement sensibles. Les Parties conviennent d'encadrer ces échanges par le présent Accord opposable.*

PARTIE 1 • LE CABINET

APEX GLOBAL SOLUTIONS (SUARL)

Cabinet d'ingénierie et de conseil IT, immatriculé à Tunis.
Siège social : 16 Rue de Palestine, 1002 Tunis, Tunisie.
Représenté par : Son Gérant et Solution Architect Ex-HPE.
Dénommée ci-après *« ApexGS »*.

PARTIE 2 • LE CLIENT / PARTENAIRE

[Raison Sociale de l'Organisation]

Société / Institution : _____
Siège social : _____
Représentée par : _____
Dénommée ci-après *« Le Partenaire »*.

§ ARTICLE 1 — DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sont qualifiées d'« Informations Confidentielles » toutes les informations, connaissances, méthodes ou données de nature technique, commerciale, financière, juridique ou stratégique communiquées par l'une des Parties (la « Partie Émettrice ») à l'autre Partie (la « Partie Réceptrice »), directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, électronique, cartographies d'architecture, topologies réseau, matrices de vulnérabilités, schémas d'annuaires Active Directory, configurations pare-feu, modèles de prompts IA, pipelines RAG et codes sources).

CLAUSE DE SOUVERAINETÉ IA & DONNÉES : Les données transmises à ApexGS ne sont jamais exploitées pour l'entraînement de modèles d'IA publics ou tiers. Elles demeurent traitées exclusivement en environnement étanche conformément aux standards Zero-Trust et Sovereign Cloud.

§ ARTICLE 2 — OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET RESTRICTIONS D'USAGE

Chaque Partie s'engage formellement, pendant toute la durée du présent Accord et après son terme :

- **Garder le secret le plus absolu** sur toutes les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie ;
- **Ne pas divulguer** ni transmettre, directement ou par personne interposée, tout ou partie de ces informations à des tiers sans accord écrit préalable ;
- **Restreindre la diffusion interne** aux seuls collaborateurs, consultants et auditeurs ayant un besoin impératif d'en connaître (« Need-to-know ») et soumis à une obligation de secret équivalente ;
- **N'utiliser les informations** que pour les stricts besoins de l'évaluation technique et de l'exécution du Projet, à l'exclusion de toute exploitation concurrente.

§ ARTICLE 3 — MESURES DE SÉCURITÉ & CYBER-RÉSILIENCE

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles conformes aux règles de l'art (chiffrement des données en transit TLS 1.3 et au repos AES-256, gestion rigoureuse des privilèges d'accès, journalisation d'audit) pour prévenir tout accès illégitime, altération ou perte d'Informations Confidentielles, en cohérence avec les principes **NIST CSF 2.0** et **ISO/IEC 27001**.

§ ARTICLE 4 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (INPDP & RGPD)

Dans la mesure où les échanges impliqueraient des données à caractère personnel, les Parties s'engagent à respecter scrupuleusement la réglementation applicable, notamment la loi tunisienne n° 2004-63 (Instance Nationale de Protection des Données Personnelles - INPDP) et, le cas échéant pour les clients européens, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679).

§ ARTICLE 5 — EXCLUSIONS DU CHAMP DE CONFIDENTIALITÉ

Les obligations du présent Accord ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie Réceptrice peut apporter la preuve écrite :

- Qu'elles sont légitimement tombées dans le domaine public sans manquement au présent Accord ;
- Qu'elles étaient déjà légitimement en sa possession avant leur communication par la Partie Émettrice ;
- Qu'elles ont été légalement reçues d'un tiers sans restriction ni violation de secret ;
- Que leur communication est exigée par une décision judiciaire ou une autorité de régulation compétente, sous réserve d'un préavis immédiat à la Partie Émettrice.

§ ARTICLE 6 — DURÉE DE VALIDITÉ ET SURVIE DES OBLIGATIONS

Le présent Accord prend effet dès sa signature pour une durée de **douze (12) mois**. Les engagements de confidentialité et de non-divulgation resteront pleinement en vigueur pour une période de **trois (3) années** à compter de la date de cessation des pourparlers ou de fin des missions (et de manière permanente pour les secrets de fabrication, codes sources propriétaires et clés cryptographiques).

§ ARTICLE 7 — RESTITUTION ET DESTRUCTION DES DONNÉES

À tout moment sur demande écrite de la Partie Émettrice, ou dès la fin du Projet, la Partie Réceptrice s'engage à restituer ou détruire de façon irréversible l'ensemble des documents, sauvegardes et supports contenant des Informations Confidentielles, et à certifier cette destruction par écrit sous un délai de quinze (15) jours ouvrés.

§ ARTICLE 8 — LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois en vigueur. Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis, à défaut d'accord amiable intervenu dans un délai de trente (30) jours suivant notification par lettre recommandée, aux tribunaux compétents de Tunis (Tunisie), sans préjudice du droit de toute Partie de solliciter des mesures d'urgence conservatoires ou d'engager un arbitrage international convenu d'un commun accord.

Fait en deux (2) exemplaires originaux revêtant la même force probante.
Date d'émission & d'effet : Validité bilatérale immédiate dès confirmation du cadrage technique

POUR APEX GLOBAL SOLUTIONS (SUARL)

La Gérance & Direction Technique

Mention : « Lu et approuvé, engagement de confidentialité certifié »

SIGNATURE VIRTUELLE HABILITÉE :

M. Haddad & Associés

Lead Solution Architect Ex-HPE

✓ Certifié par NetAudit Security

APEX GLOBAL SOLUTIONS
ENGAGEMENT NDA
CYBERSECURITY DIVISION
TUNIS • TUNISIE

Tunis • Siège Social 16 Rue de Palestine

POUR LE PARTENAIRE / CLIENT

Nom & Qualité du Signataire Habilité

Mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord de confidentialité »

[Emplacement Signature Habilitée]

[Cachet Commercial de l'Organisation]

Date : ____ / ____ / 20__

🔒 Convention bilatérale certifiée numériquement par Apex Global Solutions • Opposable et traçable dès contre-seing client.

Document contractuel protégé — Reproduction réservée aux parties habilitées.